



Mairie de GUITALENS-L'ALBAREDE  
1, place du Pastel  
81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

## PROCES-VERBAL

(devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal)

### SEANCE DU Conseil Municipal du 08 avril 2024 – 20h30

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

**Présents :** Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Pierre JOUGLA, Christiane BARTHES ; Philippe LAROCHE, Corinne ALLUAUME, Roger DAVIOT, Vincent THOMAS, Emmanuelle CALMELS, Anaïs COUVEIGNES, Magalie OUDIN, RENAUD Pascal

**Absents/Excusés :** Charles CLERC, CAMPS Céline, Christopher ALQUIER.

**Secrétaire :** Alain BENAZECH

Monsieur Alain BENAZECH est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 4 Mars 2024  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Mars 2024.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- **Urbanisme – Projet et instruction d'une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains situés sur la Commune de Guitalens-l'Albarède – Lieu-dit « Prat Moulenc ».**

#### **Exposé des Motifs**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Guitalens-l'Albarède souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables (OR-EnR) fixés par décret, afin de contribuer notamment aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) établis pour la période 2024-2028.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet de centrale photovoltaïque au sol est actuellement en développement sur le terrain situé :

- sur la commune de Guitalens-l'Albarède, au lieu-dit « Prat Moulenc », cadastrés section ZC n°46 appartenant à un propriétaire privé.

(ci-après les « **Terrains** »).

Une promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives a été signée le 18 décembre 2017, modifiée par voie d'avenant le 18 novembre 2021, à la société URBA 94 porteuse du projet de « Prat Moulenc », filiale d'URBASOLAR, afin de lui permettre de réaliser et d'exploiter, si elle le souhaite, une centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie de cette parcelle.

Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante que l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol est une opération d'urbanisation au sens de l'article L 122-5 du Code de l'Urbanisme. A ce titre, un dossier de demande de permis de construire relatif à ce projet a été déposé, enregistré sous le n°PC 081132 23 C0004, et est en cours d'instruction par les services de la Direction Départementale des Territoires du Tarn (DDT 81).

Dans le cadre de ces instructions, et conformément aux articles R 122-7 du code de l'environnement, R423-9, R\*423-50 à R\*423-56-1 du code de l'urbanisme, la DDT81 sollicite l'avis officiel de la commune de Guitalens-l'Albarède sur le dossier de permis de construire. Cette demande a été adressée à la commune de Guitalens-L'Albarède le 05 mars 2024. Cet avis officiel, doit être transmis à l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de la demande, sans quoi il sera réputé « sans observation ».

En conséquence, le Maire propose :

- D'émettre un avis favorable sur le permis de construire ainsi que sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la société URBA 94 sur une partie des terrains situés à Guitalens-l'Albarède, au lieu-dit « Prat Moulenc », cadastré section ZC n°46 appartenant à un propriétaire privé.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

- **Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales de 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- La Taxe sur le Foncier Bâti au taux de .....	46.06 %
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti au taux de .....	79.49 %
- La Cotisation Foncière des Entreprises au taux de .....	23.58 %
- La Taxe d'Habitation au taux de.....	16.53 %

- **Subventions aux associations 2024**

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour 2024 :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers St Paul Cap de Joux	500.00 €
- Association USEP Guitalens-l'Albarède	750.00 €
- Croix Rouge	100.00 €
- Ecole de Foot Pays d'Agout	50 € par enfant (12 enfants)
- La Band'à VW	1 385.00 €
- Comité des Fêtes de Guitalens-l'Albarède	2 385.00 €
- Ping Pong St Paulais	50 € par enfant (5 enfants)
- Au Pays Imaginaire	50 € par enfant (7 enfants)
- Foyer Socio-éducatif collège Vielmur	5 € par élèves (49 élèves)
- MAM « Ô comme 3 pommes »	200 €
- Restos du cœur	200 €
- SSIAD de Puyalurens	200 €
- ADMR	300 €
- APE des écoles de Guitalens-l'Albarède et Serviès	10 € par enfant de la commune scolarisé

Le Conseil vote aussi la participation de l'arbre de Noël des écoles :

- Association OCCE Guitalens-l'Albarède-Serviès	20.00 €/enfant.
---	-----------------

- **Approbation du budget communal 2024.**

Monsieur le Maire présente les budgets 2024 :

Budget primitif Budget Communal 2024.

Section de fonctionnement	Dépenses : 929 849.38 €
	Recettes : 929 849.38 €
Section d'investissement	Dépenses : 624 660.22 €
	Recettes : 624 660.22 €

Le budget primitif communal 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Approbation du budget assainissement 2024.**

Monsieur le Maire présente le budget assainissement 2024 :

Budget primitif Service Assainissement 2024.

Section de fonctionnement	Dépenses : 134 563.16 €
---------------------------	-------------------------

	Recettes	134 563.16 €
Section d'investissement	Dépenses :	112 689.44 €
	Recettes :	112 689.44 €

Le budget primitif assainissement 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Adhésion à TIGEO**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à l'association TIGEO, Tarn Information Géographique, en tant que membre associé.

Il précise que cette association a pour vocation, sur le territoire tarnais, de faciliter l'accès, la création et la diffusion d'information géographique, dans le but de faciliter la mise en œuvre des politiques publiques et le développement de projets de territoires. Dans cet objectif, TIGEO anime un projet départemental permettant à ses membres de disposer de ressources de facilitation de ses démarches, en lien avec l'information géographique.

Outre la participation au projet départemental, les membres associés peuvent, le cas échéant, solliciter la mise en place d'un SIG Communal par simple courrier.

D'autres services sont proposés sous forme de prestation, un devis sera fourni sur simple demande.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à l'Association TIGEO,
- Approuve les statuts de l'Association TIGEO,
- Déclare avoir pris connaissance du descriptif des services à disposition des membres et, le cas échéant, les conditions d'accès aux services supplémentaires,
- Décide d'adhérer au service SIG Communal et e approuve les conditions particulières d'utilisation
- S'engage à verser la cotisation fixée annuellement par l'assemblée Générale de l'Association Tigéo
- Désigne Monsieur Gardelle en sa qualité de Maire, pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de TIGEO
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'Association TIGEO et ses activités.

- **Règlement des cimetières**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour une bonne organisation et gestion des cimetières, il y aurait lieu d'instaurer des règles.

Il présente un projet de règlement sur lequel il demande au Conseil de se prononcer.

Après lecture et délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le règlement présenté et valide son entrée en vigueur au 15 avril 2024.

- **Convention d'utilisation du terrain du foot par l'association de rugby US Vielmuroise**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que sur demande de l'Union Sportive Vielmuroise d'utiliser le stade de la commune, il y aurait lieu d'instaurer une convention.

Il présente une convention sur laquelle il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après lecture et délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la convention présentée et valide son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2024.

- **Cession de terrain communaux – SCI Bel Air 2010 – parcelles section 107 A n° 115 et 123**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la SCI Bel Air 2010n représentée par M. ANDRIEU Vincent, est désireuse de se porter acquéreuse des parcelles communales jouxtant sa propriété, lotissement de Bel-Air, cadastrées section 107 A n° 115 et 715, d'une contenance de 31a 70ca et 38a 90ca.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une parcelle sans utilité publique. Il propose de fixer le prix de vente à 10 € le m<sup>2</sup>.

Après discussion, le Conseil accepte, à l'unanimité

- De vendre les parcelles 107 A n° 115 et 715 d'une contenance de 31a et 70ca et 38a et 90ca pour un montant de 10€ le m<sup>2</sup> à la SCI Bel Air 2010.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la poursuite de cette affaire.

Les frais notariés seront à la charge l'acquéreur.

- **Approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les Statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les

modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu l'article 11 - Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » approuvée par délibération du Conseil de Communauté n°2015/43 du 07 avril 2015 qui prévoit notamment que la présente convention est conclue à compter de la date de la mise en service du service à savoir au 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties.

Vu la délibération n°2020/84 du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2020, approuvant la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »,

Vu la délibération n°2022/80 du Conseil de Communauté en date du 14 juin 2022, approuvant l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »,

Vu la délibération n°2015/75 du Conseil de Communauté en date du 18 juin 2015, engageant une procédure d'élaboration de ses documents dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°2023/01 du Conseil de Communauté en date du 10 janvier 2023, prononçant une deuxième fois l'approbation du bilan de la concertation et l'arrêt des documents du PLUi,

Monsieur le Maire précise qu'au vu de l'avancée du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment son approbation, il est proposé à la commune d'adhérer au service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », afin que les dossiers d'urbanisme soient instruits par le service instructeur mis à disposition à la CCLPA. Il est précisé que ce service est à destination des communes disposant d'un document d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » comme jointe en annexe et qui prendra effet lorsque le PLUi deviendra exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet lorsque le PLUi deviendra exécutoire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### Questions diverses :

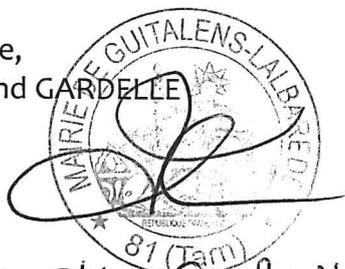
- Les luminaires d'éclairage du stade vont être remplacés par des LED (reçus gratuitement dans le cadre des CEE)
  - Devis goudronnage voirie Place de l'église : après présentation des 3 devis (Rossoni TP, CCLPA et OMNI-TRAVAUX), le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise ROSSONI TP et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires
  - Garage Grand'Rue : le garage en préfabriqué se situant dans la Grand'Rue est disponible. Des habitants ont sollicité la mairie afin de le louer. Le Conseil Municipal donne son accord pour 30 € par mois.
  - Demande d'achat d'un terrain pour une installation d'un artisan, chemin du Potier : le prix est fixé à 30 /m<sup>2</sup>
  - Devis grillage de l'école : l'espace enherbé se situant derrière l'école va être clôturé afin que les enfants puissent en bénéficier. Validation du devis.
  - Plantations d'arbres à l'école avec la participation des élèves
  - Médecins généralistes : il est probable que certains des médecins généralistes du village cessent leur activité. Il est donc urgent d'essayer de trouver des remplaçants, mais la tâche reste difficile.
- La pharmacie a décidé de s'équiper d'une cabine de téléconsultations.
- Présentation de l'Association « Les chats de l'Ombre »

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et clôture la séance.

Fin de la séance : 23h30

Le Maire,

Raymond GARDELLE



Le Secrétaire de séance,  
Alain BENAZECH

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Alain Benazech", written over a faint circular stamp.

Affiché le 04.06.2024.

Mis en ligne sur [www.guitalens-lalbarede.fr](http://www.guitalens-lalbarede.fr)